 <p>La Boissière - École</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de La Boissière-École Département de l'Essonne</p>
<p>DÉLIBÉRATION N° 2022/11/04</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'An Deux Mil Vingt-Deux, le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.</p> <p>Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicol DOUMENG ; Louise FENELON ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Virginie VARON.</p> <p>Absents : M. Laurent FOIRIEN, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; M. Olivier WATRIN, excusé, donne pouvoir à M. Frédéric DAUDE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mm Marie-Claire REMY a été élue secrétaire de séance</p>
<p>Date de convocation : 10/11/2022 Date d'affichage : 10/11/2022</p>	
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14</p>	

Acquisition des parcelles C n° 921 et ZD n° 195

Afin de garantir la sécurité de la circulation et le manque de visibilité au niveau de l'intersection du chemin des Plants et de la route de Faverolles (D80), hameau de la Gâtine.

Nous avons convenu de l'acquisition des parcelles C n° 921 (8m2) et ZD n° 195 (12m2) sises 1, route de Faverolles, hameau de la Gâtine, d'une superficie totale de 20m2 pour un montant de 1 200 €.

Ces deux parcelles se situent en zone constructible.

A cet achat vient s'ajouter la remise à l'état d'origine de la clôture et de la haie sur la nouvelle limite foncière pour un montant de 3 370 €TTC, à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt de sécurité publique que pourrait avoir ces deux parcelles pour la commune,

Considérant que les 20m2 sont classés en zone constructible,



Considérant le prix de vente au mètre carré des parcelles constructibles viabilisées dans la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **PROPOSE** l'acquisition des parcelles C n° 921 (8m2) et ZD n° 195 (12m2) sises 1, route de Faverolles, hameau de la Gâtine, à la SCI la Gâtinaise pour un montant net vendeur de 1 200 €.

- **CHARGE** l'Office Notarial de Maître Céline BOZELLEC sis 18, rue du Général Leclerc – 28230 EPERNON, de mener à bien cette opération,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

<p>Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée</p> <p>Déposée en Sous-Préfecture le : 23 NOV. 2022</p> <p>Affiché le : 28 NOV. 2022</p> <p>Notifié le :</p>	<p>Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.</p>  
--	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.